

## COMMUNE DE TALLENAY

### **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 27 mai 2020 à 20h30**

Le conseil municipal de la commune de Tallenay s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 22 mai 2020, sous la présidence de Philippe PICHERY.

**Présents** : ALLELY Isabelle, BARBAROSSA Ludovic, BEAUDREY Pascal, BULLOT Michel, CHEVASSU Gérald, DA COSTA Patricia, HUOT-MARCHAND Pierre, LOULIER Catherine, PERRIOT Stéphane, PICHERY Philippe, VACELET Nicolas

**Absent**: Jean-Yves PRALON, Maire sortant, donne procuration à Philippe PICHERY, doyen d'âge, conseiller municipal, pour présider la séance d'installation du nouveau conseil municipal

**Secrétaire de séance** : CHEVASSU Gérald

**Ordre du jour :**

**Session ordinaire**

#### **DELIBERATIONS**

<b>2020-13</b>	Election du Maire et des Adjoints au Maire
<b>2020-14</b>	Désignation des conseillers communautaires
<b>2020-15</b>	Lecture de la charte de l' élu local

#### **MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur PICHERY :

- fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus
- les déclare installés dans leurs fonctions

#### **L'ELECTION DU MAIRE**

Le 27 mai 2020 à 20 heures 30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe PICHERY, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Monsieur CHEVASSU Gérald a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur HUOT-MARCHAND Pierre et Monsieur BEAUDREY PASCAL assesseurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-4 et l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours et majorité relative pour le troisième tour.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

### **Premier tour de scrutin**

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants : 11
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d- Nombre de suffrages exprimés : 11
- e- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame DA COSTA Patricia : 4 voix

- Monsieur BARBAROSSA Ludovic : 7 voix

Monsieur BARBAROSSA Ludovic, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et l'article L.2122-2

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints ;

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BARBAROSSA Ludovic, élu Maire, **après en avoir délibéré par 10 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE, décide la création de 3 postes d'adjoint.**

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-4 et l'article L.2122-7-2 ;

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants au 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants : 11
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d- Nombre de suffrages exprimés : 10
- e- Majorité absolue : 6

A obtenu Madame LOULIER Catherine : 10 voix

Madame LOULIER Catherine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Première Adjointe au Maire et immédiatement installé.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants au 1<sup>er</sup> scrutin :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants : 11
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- d- Nombre de suffrages exprimés : 11
- e- Majorité absolue : 6

A obtenu Monsieur PERRIOT Stéphane : 11 voix

Monsieur PERRIOT Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint au Maire et immédiatement installé.

### ELECTION DU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants au 1<sup>er</sup> scrutin :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants : 11
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d- Nombre de suffrages exprimés : 11
- e- Majorité absolue : 6

A obtenu Madame ALLELY Isabelle : 3 voix

A obtenu Monsieur HUOT-MARCHAND Pierre : 8 voix

Monsieur HUOT-MARCHAND Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint au Maire et immédiatement installé.

### DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Selon l'article L.273-11 du code électoral, dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire le Maire, les adjoints dans l'ordre du tableau de leur élection puis les conseillers municipaux.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019, la commune de Tallenay est représentée par un conseiller communautaire titulaire et un conseiller suppléant (représentant la commune en cas d'absence momentanée du titulaire). En pratique, le Maire sera donc le Maire et le suppléant le premier Adjoint.

M. BARBAROSSA Ludovic est désigné conseiller communautaire titulaire.

M. LOULIER Catherine est désignée conseillère communautaire suppléante.

### LA CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire fait lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une copie de la chartre de l'élu local est remise à chaque élu.

Prochaine réunion de Conseil municipal le mercredi 3 juin à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.